



Frontières : en géographie politique, ligne imaginaire entre deux nations, séparant les droits imaginaires de l'une des droits imaginaires de l'autre. Le Dictionnaire du Diable (1911) - Ambrose Bierce.

Edito

Mineurs isolés étrangers

Les privations de liberté dont les enfants sont victimes - tant dans les zones d'attente que dans les centres de rétention administrative - sont autant d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Elles relèvent des traitements inhumains ou dégradants proscrits par les conventions internationales garantissant les droits humains. Par son arrêt Popov, la Cour Européenne des droits de l'homme a condamné la France sur ce fondement. Elle relève que « la promiscuité, le stress, l'insécurité et l'environnement hostile que représentent [les centres de rétention] ont des conséquences néfastes sur les mineurs, en contradiction avec les principes internationaux de protection des enfants ». La Cour ajoute qu'une « période de quinze jours de rétention, sans être excessive en soi, peut paraître infiniment longue à des enfants vivant dans un environnement

inadapté à leur âge» (Popov c. France, 19 janvier 2012). La dénonciation de l'enfermement des mineurs en zone d'attente est l'un des thèmes d'action récurrents de l'Anafé. Avec d'autres associations, l'Anafé a profité des élections présidentielles pour relancer cette action au cours des derniers mois. En février 2012, RESF et l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), dont l'Anafé est membre, ont lancé une pétition pour demander que cesse immédiatement et définitivement l'enfermement des mineurs : www.educationsansfrontieres.org/article41143.html. Au mois de mars, l'Anafé s'est adressée à l'ensemble des candidats à la présidentielle en dénonçant le fait que le contrôle des flux migratoires l'emportait sur l'accueil et la protection des étrangers. Elle leur demandait notamment de prendre position contre l'enfermement des mineurs.

Pour une analyse juridique plus approfondie de Popov, voir « Enfants en rétention : la Cour de Strasbourg fustige fermement la pratique française sans en condamner le principe », <http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr>

• **Lettre ouverte : L'Anafé aux candidats à la présidentielle, 26 mars 2012**

L'Anafé a reçu plusieurs réponses (voir sur notre site) dont celle de François Hollande, qui a uniquement pris des engagements contre l'enfermement des mineurs en rétention. L'Anafé l'a donc de nouveau saisi pour souligner que cet engagement devait être total et concerner tous les mineurs : l'enfermement des enfants n'est pas moins inacceptable, inadapté et traumatisant aux frontières françaises que sur le reste du territoire.

• **Lettre ouverte : L'Anafé à François Hollande, 15 mai 2012**

Communiqué

« **Enfermement et décès d'un nourrisson de deux mois dans le centre de rétention de Mayotte : un sort inacceptable dans une zone d'attente fictive** »,
22 août 2012

www.anafe.org/com2012.php

A voir sur www.anafe.org

Témoignages de l'intérieur

Quand la Police aux frontières travaille contre le tourisme

F-J. C. est mexicain et a 28 ans. Il est arrivé le 20 janvier 2012 à Roissy afin de rendre une visite de 27 jours à sa sœur et son mari qui résident à Paris. Dispensé de visa puisque ressortissant du Mexique, il est descendu de l'avion avec son passeport en poche et 128 euros en numéraire. Ses vacances dans le « pays des droits de l'homme » s'annonçaient bien... Mais c'est avec stupeur qu'il apprend que la police aux frontières (PAF) lui refuse l'entrée sur le territoire français et va le placer en zone d'attente au motif qu'il ne disposerait pas de ressources ni de garanties de représentation suffisantes, compte tenu de la durée de son séjour.

Le 24 janvier, F-J. C. est présenté devant le juge des libertés et de la détention (JLD). Quatre longues journées se sont écoulées depuis qu'il est arrivé en zone d'attente, son visage marqué en témoigne manifestement. Ces quatre jours constituent en effet le délai au terme duquel, en France, les étrangers maintenus à la frontière doivent être présentés devant le juge judiciaire, gardien des libertés individuelles, chargé de sanctionner les atteintes aux droits fondamentaux (accès à un médecin, un avocat, un interprète, au téléphone, à la nourriture...).

Ces quatre jours passés sous le contrôle exclusif de l'administration, peuvent d'ailleurs donner lieu à des tentatives de renvoi vers la dernière ville de provenance. C'est ainsi que la PAF a tenté de refouler FJC vers Mexico le 23 janvier. Mais celui-ci a refusé, ignorant probablement que ce refus d'embarquer constituait un délit, et qu'il s'exposait à un placement en garde à vue, potentiellement suivi d'une condamnation pénale et d'une interdiction du territoire français.

A l'audience du JLD, le lendemain, FJC est assisté d'un interprète et d'un avocat commis d'office. Sa sœur et son mari, sont présents dans la salle.

L'avocate de l'administration demande au juge de prolonger le maintien de FJC de huit jours afin de permettre son renvoi, estimant en effet qu'il ne dispose pas de documents de séjour ni de ressources et de garanties de représentation suffisantes pour pouvoir être admis sur le sol français.

Et pourtant, F-J. C. est en possession d'un passeport, d'une assurance et d'un billet retour pour Mexico, ainsi que d'une réservation d'hôtel payée pour 27 nuits. Sa sœur produit une attestation bancaire faisant état d'une somme de 12 000 euros sur le compte de son frère, tandis que ce dernier présente la carte bancaire afférente au compte.

La juge, qui se décompose à mesure que l'absurdité de la situation devient de plus en plus patente, libère le maintenu sur le champ.

Préférant plaisanter plutôt que de laisser transparaître la consternation qui semble l'envahir, la juge se demande si F-J. C., dont la réservation d'hôtel ne comprend pas les draps, va pouvoir, avec les 12 000 euros sur son compte, s'en payer une paire... Finalement l'ironie fait place à un agacement certain et elle fait remarquer à la police aux frontières qu'il est scandaleux que ce jeune homme ait perdu quatre jours de vacances en zone d'attente et qu'il ait été amené à refuser un renvoi forcé alors même qu'il aurait suffi que la police consulte avec lui le solde de son compte...

Et de nous demander alors dans quelle mesure la police aux frontières ne travaille pas tout simplement contre le tourisme...?

Céline – Intervenante en zone d'attente

Quand le mépris s'invite au tribunal

Une audience atypique du juge des libertés et de la détention, habituellement le seul rempart contre l'arbitraire de la police aux frontières pour les étrangers placés en zone d'attente.

Le mardi 12 juin 2012, je me suis rendue au Tribunal de Grande Instance de Bobigny afin de suivre les audiences du juge des libertés et de la détention relatives au maintien d'étrangers en zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle. Le juge judiciaire, garant des libertés individuelles, statue en effet sur la prorogation du maintien au vu de leur situation et du respect de leurs droits, en veillant à ce que la procédure de placement ne soit pas entachée d'irrégularités manifestes.

Au cours de la journée, **trois hommes de nationalité syrienne, d'origine kurde, messieurs M., S. et R.,** ont été entendus par la juge président ce jour-là. Ces trois hommes avaient été placés en zone d'attente de Roissy pour défaut de documents – aucun d'entre eux ne possédant de document d'identité ou de voyage. Lors de leur passage devant la juge, ces trois hommes, arrivés ensemble à l'aéroport quatre jours plus tôt, ont expliqué vouloir se rendre en Suisse ou en Allemagne, où résident des membres de leur famille, afin d'y déposer une demande d'asile.

Sans même ne serait-ce qu'envisager une seconde la possibilité que ces hommes aient réellement de la famille en Suisse ou en Allemagne, la juge s'est lancée dans une tirade méprisante à leur égard. De suppositions en moqueries, il apparaissait désormais qu'ils désiraient se rendre en Suisse pour profiter des avantages de ce pays – neutralité, avantages fiscaux, etc.

La juge n'a pas manqué de répéter qu'ils étaient « en plein fantasme », que si la Suisse était si accessible « ça se saurait » et qu'alors « plus aucun Français ne vivrait en France »...

De concert, la juge, l'avocate de permanence (censée représenter et défendre ces trois hommes) et la plupart du public présent dans la salle d'audience se sont mis à rire de bon cœur. Les rires ont repris de plus belle lorsque la juge a demandé s'ils ne préféreraient pas aller à Monaco plutôt : « C'est chouette Monaco ! Et c'est ensoleillé ! [s'adressant à leur avocate] Vous êtes sûre qu'ils n'ont pas de famille à Monaco ? ».

Dans cette ambiance détendue et bon enfant, leur origine syrienne, dans le contexte que l'on connaît, ne semblait plus avoir aucune importance en l'espèce. On aurait pu croire qu'il s'agissait de touristes naïfs venus profiter du bon vivre suisse...

Dans ce contexte, les trois hommes ne comprenaient pas grand chose à ce qui se passait : non seulement l'interprète kurde ne traduisait pas l'ensemble des propos méprisants débités, mais surtout, ce dernier s'exprimait en kurde de Turquie, très différent du kurde de Syrie.

L'un des trois hommes humiliés a toutefois osé suggérer qu'après être parvenu à se sauver de Syrie et à arriver en France, accéder au territoire suisse ne semblait pas si impossible que ça. Ce à quoi la juge a cru bon de répondre « Déjà que les Français ne rentrent pas en Suisse, faut pas rêver ! Les petits rigolos du coin, ils rentreront pas en Suisse non plus ! ».

Et l'avocate de permanence de conclure : « Ah, ça fait du bien de rire un peu dis donc ! ».

Ah oui alors... Et qu'importe apparemment si c'est aux dépens de personnes particulièrement vulnérables.

Alice – Intervenante en zone d'attente

Vous avez dit France, terre d'asile ?

Monsieur I., 22 ans, a quitté son pays d'origine le 20 avril 2012 pour venir demander l'asile en France. Arrivé par avion à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle le 20 mars, il est immédiatement arrêté par la Police aux Frontières française et maintenu en zone d'attente, le temps pour le ministère de l'Intérieur d'examiner si sa demande de protection n'est pas « manifestement infondée ».

Il raconte en détail aux intervenants de l'Anafé présents en zone d'attente le climat de peur dans lequel il a vécu pendant plusieurs mois avant de quitter son pays, le harcèlement d'un groupe armé pendant des semaines, l'assassinat d'un de ses amis, les journées entières passées à se cacher, les menaces répétées... Monsieur I. s'est entretenu avec un agent de protection de l'OFPRA, Son récit est très détaillé : malgré le traumatisme qu'il a subi, il donne des dates, des lieux, des noms.

Malgré tout, Monsieur I. - comme tant d'autres - ne se verra jamais accorder l'asile en zone d'attente. Malgré les apparences, cette zone n'est pas considérée comme une portion du territoire français et la procédure d'asile qui y est instaurée diffère, en droit, de celle en vigueur sur le territoire. La procédure d'asile à la frontière est donc dérogatoire : elle doit seulement permettre un examen superficiel de la demande pour déterminer si elle n'est pas manifestement infondée. Aucun examen approfondi n'est supposé être pratiqué en zone d'attente. La procédure ne peut aboutir à accorder un statut de réfugié, mais seulement à autoriser l'entrée sur le territoire français pour y déposer une demande d'asile.

Pourtant, en dépit de ce cadre juridique particulier, les demandeurs d'asile qui se présentent à nos frontières doivent fournir de plus en plus de détails et de « preuves » sur les menaces alléguées. Mission quasi impossible pour un étranger enfermé en zone d'attente. .

Monsieur I. en a d'ailleurs fait les frais : sa demande a été considérée par le ministère de l'Intérieur comme « manifestement infondée » alors qu'il avait fourni un récit précis et détaillé. Ce qui permet de s'interroger sur ce qu'il faut avoir vécu pour qu'une demande de protection à la frontière soit aujourd'hui admise comme recevable... Et en quoi les conditions de preuve imposées à la frontière diffèrent aujourd'hui de celles exigées sur le territoire, si ce n'est leur examen en un temps record... (Selon les chiffres de l'OFPRA en 2011, 80% des demandes d'asile présentées à la frontière étaient traitées en moins de 48 heures).

La France ne se targue-t-elle pas d'être une terre d'asile ? Encore faudrait-il pour cela qu'elle permette aux exilés d'accéder à son territoire.

Aurore - Intervenante en zone d'attente

Sur la question de l'asile à la frontière voir également :

- **Communiqué**

« Zone d'attente de Toulouse Blagnac: un jeune Sénégalais menacé de renvoi alors qu'il demande l'asile en raison de son homosexualité - Le ministère sanctionné par le juge administratif », 27 juillet 2012

- **Communiqué**

« Zone d'attente de l'aéroport de Roissy: la France empêchée de refouler une demandeuse d'asile vers la Somalie », 12 juillet 2012

www.anafe.org/com2012.php

Dossier

Thématique

L'accès de l'Anafé et des associations en zone d'attente

Un nouvel arrêté pris le 5 juin 2012 fixe la liste des 14 associations humanitaires habilitées à proposer des représentants en vue d'accéder aux zones d'attente (le Collectif Respect n'est plus habilité). Ces habilitations ont été obtenues grâce à de longs contentieux (pour certains près de 10 ans). Le Conseil d'Etat a constamment considéré que le nombre d'associations déjà habilitées n'était pas opposable à celles qui déposent de nouvelles demandes.

A la fin de l'année 2011 et au début 2012, le ministère de l'Intérieur ne cessait, à grand renfort d'arguties, de mettre des bâtons dans les roues de l'Anafé pour l'empêcher d'accomplir sa mission d'assistance auprès des étrangers en zone d'attente. Une attitude qui s'apparente de plus en plus « à l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum (1) ».

> **Septembre 2011** : l'Anafé organise une permanence expérimentale d'avocats dans la zone de Roissy Charles de Gaulle, et bien que la loi garantisse aux étrangers maintenus un accès inconditionnel à leur conseil, la Police aux frontières s'emploie à empêcher cet accès. L'Anafé fait intervenir un huissier pour le constater, ce que le Ministère de l'Intérieur conteste immédiatement devant le juge des référés du Tribunal de grande instance de Bobigny. Celui-ci s'est prononcé le 4 janvier 2012 en faveur de l'Anafé en renvoyant le ministère dans ses buts.

> **A trois reprises en novembre et décembre 2011**, à l'Anafé qui demandait l'autorisation pour une délégation de ses représentants de visiter les zones de Marseille, de Mérignac, puis de Nice – ce qui rentre exactement dans les attributions de l'association –, le ministère de l'Intérieur a opposé une fin de non-recevoir.

> **Lorsqu'en octobre 2011**, l'Anafé sollicite pour une de ses salariées une carte « visiteur » - délivrance prévue par la loi – pour lui permettre de se rendre dans toutes les zones d'attente, comme l'y appellent ses fonctions, le ministère la lui refuse. Le 1er février 2012, le juge des référés du tribunal administratif a enjoint le ministère à délivrer à cette coordinatrice de l'Anafé l'agrément provisoire pour accéder à toutes les zones d'attente françaises.

Malgré ces tracasseries répétées, qui trahissent la volonté avérée du ministère de l'Intérieur de maintenir les zones d'attente dans l'opacité, l'Anafé reste déterminée à exercer sa mission auprès des personnes qui y sont maintenues et continuera à témoigner de la façon dont elles y sont traitées.

(1) Le 23 mars 2010, lors de la réunion annuelle sur les zones d'attente, le représentant du ministère répondait à un représentant associatif « sous la bonhomie et la politesse, vous répondez à l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum ».

Communiqué

« Quand le Ministère de l'Intérieur obéit à " l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum " ... la justice intervient ! » 4 janvier 2012

www.anafe.org/com2012.php

Actions collectives

Observatoire de l'enfermement des étrangers

L'accès des associations dans les lieux d'enfermement

L'Anafé est membre de l'OEE qui depuis plusieurs mois mène des actions en faveur d'un droit d'accès associatif autonome, en complément des dispositifs existants, dans les lieux d'enfermement.

Le principe fondateur de l'OEE est la dénonciation de la banalisation de l'enfermement administratif et de la pénalisation du séjour irrégulier comme mode de gestion des étrangers.

Voir la Plateforme de revendications adoptée en juillet 2012

« Pour un droit d'accès associatif dans les lieux d'enfermement des étrangers » :

<http://observatoireenfermement.blogspot.fr/p/platerforme-de-revendications.html>

Extrait de la plateforme :

IV- Les objectifs d'un droit d'accès associatif.

Les objectifs que vise la mise en œuvre d'un véritable droit d'accès garantissant la transparence et la respiration des lieux d'enfermement sont de plusieurs ordres :

- Ouvrir, selon un cadre non contractualisé, les lieux d'enfermement administratifs aux organisations de défense des droits de l'homme
- Contrôler les conditions d'enfermement via une veille citoyenne de ces organisations
- Témoigner et relayer à l'extérieur la parole des étrangers retenus
- Sensibiliser l'opinion publique à ces questions d'enfermement administratif des étrangers
- Porter les revendications en la matière auprès des pouvoirs publics

Ces objectifs sont en parfaite cohérence avec les objectifs généraux de l'OEE, tels que rappelés dans sa charte, puisque ses fondateurs entendaient, pour dénoncer la banalisation de l'enfermement administratif et la pénalisation du séjour irrégulier comme mode de gestion des étrangers :

- Recueillir des informations sur l'exercice effectif des droits des étrangers privés de liberté ;
- Faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers ;
- Témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur des situations conduisant aux violations des droits ;
- Jouer un rôle d'alerte et de défense des droits des étrangers.

Communiqué OEE: Lettre ouverte au Premier Ministre : Pour un accès associatif dans les lieux d'enfermement», 6 juillet 2012

<http://observatoireenfermement.blogspot.fr/p/communiques.html>

Réseau MIGREUROP

Campagne Open Access Now ! – Camps d'étrangers en Europe : Ouvrez les portes ! On a le droit de savoir !

L'enfermement administratif des étrangers, banalisé par les politiques migratoires européennes, est une réalité largement occultée, tant à la société civile qu'aux médias. Cette opacité est propice aux dérives et à de multiples atteintes aux droits de l'homme.

Les réseaux Migreurop et Alternatives Européennes ont lancé une campagne de visites des lieux d'enfermement des étrangers en Europe et au-delà, qui s'est déroulée du 26 mars au 26 avril 2012.

Les premiers constats sont particulièrement inquiétants, car ils montrent une volonté manifeste de garder ces lieux invisibles et inaccessibles. Plusieurs visites n'ont pu être réalisées par les associations en raison d'un refus opposé par les autorités, ou parce que les demandes sont restées sans réponses. L'accès des journalistes, lui, a clairement été empêché. Cette réalité est grave. Nous ne pouvons nous y résoudre.

Un compte-rendu plus détaillé des visites sera disponible prochainement. Il sera l'occasion d'impulser les suites à donner à cette campagne. Nous avons le droit de savoir ce qui se passe derrière les portes closes des lieux d'enfermement pour étrangers.

www.openaccessnow.eu/fr

Témoignage de l'intérieur / Camp d'Arad (Roumanie)

Migreurop a reçu un appel de détresse du centre de rétention d'Arad en Roumanie. Les détenus font état de graves violations des droits : violences policières fréquentes (tabassage, gazage), placement à l'isolement arbitraire, cloisonnement en cellule près de 22h par jour, pas d'accès à un médecin ou à des soins appropriés, etc.

Le 08 mars 2012 "On est en enfer"

« Il faut nous aider, nous sommes plus d'une cinquantaine enfermés au centre de détention d'Arad en Roumanie. Nous sommes des demandeurs d'asile et ils nous ont enfermés.

Nous sommes là depuis un mois pour les uns, 7 8 ou 9 mois pour les autres. Il y a des hommes et une femme enceinte.

On est maltraité, pire que des animaux. La police du centre nous frappe, nous tabasse. Ça se passe souvent. Par exemple, mardi de cette semaine, le 6 mars 2012, les policiers ont voulu gazer une personne, on ne sait même pas pourquoi. Ils l'ont emmené en bas dans la cellule d'isolement pour le frapper. On l'a entendu crier de nos cellules.

On est enfermé 24h sur 24. On a seulement le droit de sortir de nos cellules dans le couloir une à deux heures par jour. On n'a pas de promenade à l'extérieur possible, pas d'accès à la télévision, pas de possibilité de recevoir de l'argent de nos familles via western union. On nous donne tout le temps la même chose à manger. On n'a pas d'accès à un médecin. Si on est malade, on ne peut rien pour nous. En ce moment, on est plusieurs à avoir de gros problèmes de peau, ça nous démange, ça fait mal mais personne ne nous soigne.

Une fois, il y a quelque temps, on voulait faire grève de la faim pour dire qu'on en pouvait plus ! On a demandé des droits. Ce jour là, ils ont fait venir des gendarmes en renfort qui portaient des cagoules. Nous étions enfermés dans nos cellules, ils nous ont gazés par la lucarne de la porte. Puis ils ont ouvert et nous nous sommes tous fait tabasser. Ils ont même cassé le bras et le nez d'un détenu.

Tout ça fait qu'on a des problèmes nerveux, on est à bout. Il faut le vivre pour comprendre. Certains sont tellement à bout qu'ils veulent se tuer. Ça été le cas d'un des détenus qui était très mal et qui disait qu'il voulait se couper les veines. Ce sont les policiers du centre qui lui ont amené un couteau et lui ont dit « avec ça tu pourras ».

On ne fait aucune activité, ça attaque aussi le système nerveux.

En Roumanie, la détention c'est 18 mois. 18 mois ce n'est pas possible comme ça ! C'est impensable ce que l'on vit. On ne pourrait pas croire qu'on est en Europe. 18 mois dans une cage ! Depuis peu, il n'y a même plus de chauffage, on dort avec des blousons. La douche ne fonctionne plus non plus, on dort presque à même l'armature du lit tellement les matelas sont en très mauvais état.

On est en enfer. »

Les détenus du centre de rétention d'Arad (Roumanie)

Actualités

Colloque Anafé

Étrangers aux frontières : une zone en attente d'avocats

Colloque organisé par l'Anafé vendredi 28 septembre 2012 à de 9 heures à 18 heures à l'auditorium de la maison du barreau de paris

Des milliers d'étrangers sont enfermés chaque année à nos frontières. Leur sort se joue dans l'urgence, bien souvent de manière arbitraire et expéditive, sans qu'ils puissent exercer leurs droits. Pourtant, aucune présence permanente d'avocats n'est assurée pour leur apporter l'assistance juridique dont ils ont impérieusement besoin. L'Anafé a donc organisé, en septembre 2011, une permanence expérimentale d'avocats dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Il s'agit aujourd'hui de tirer les leçons de cette expérimentation : une réelle assistance juridique pour tous les étrangers, dès leur arrivée en zone d'attente, est d'une urgente nécessité.

Des universitaires, des juristes, des représentants des pouvoirs publics, mais aussi des associatifs français et étrangers seront présents, tout au long de cette journée, pour confronter leurs analyses.

Inscription sur : www.anafe.org

Publications

www.anafe.org/publi.php

- À paraître très prochainement : **Guide de l'Anafé**, « La procédure en zone d'attente », Septembre 2012
- **Rapport Anafé «Des avocats aux frontières ! Bilan de la " permanence d'avocats " organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011»**, Décembre 2011

C'est pour démontrer la nécessité et l'urgence de mettre en place une assistance juridique pour tous les étrangers, dès leur arrivée en zone d'attente, que l'association a décidé fin septembre 2011 de mettre à titre expérimental, pendant une semaine, l'aide d'avocats bénévoles à disposition des étrangers maintenus dans la principale zone de France, celle de l'aéroport de Roissy1. Il s'agissait non seulement d'évaluer les besoins, mais aussi de tester la complémentarité d'une telle permanence avec l'intervention de l'Anafé et celle des avocats rémunérés par leur client.

- **Anafé, « Dans l'angle mort de la frontière » / Bilan 2010 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy**

Alors qu'une nouvelle loi sur l'immigration vient d'être votée, l'Anafé dresse un bilan de ses observations au cours de l'année 2010 sur la situation des étrangers bloqués à leur arrivée sur le territoire français, dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

- **Anafé, Rapport annuel d'observations et interventions en zone d'attente d'Orly et de province: « A la frontière de l'inacceptable »**, Bilan 2009-2010 relatif à la zone d'attente d'Orly et de province, juin 2011



A N A F É
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris
Tél/Fax : 01.43.67.27.52
contact@anafe.org
<http://www.anafe.org>
Permanence juridique : 01.42.08.69.93